

Ville de Genève Administration centrale	
Reçu le:	09 JUIN 2009
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio
04484 - 2009

Diffusion

M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Aegerter
Mme Cerda
MM. Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
SCM
Service juridique
M. Schweri
Dossiers et documentation
MiS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 6 avril 2009

03 juin 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 6 avril 2009, est approuvée :

Crédit de 685 000 F destiné aux travaux liés à la politique énergétique pour divers bâtiments locatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant brut de 685 000 F, dont à déduire 460 000 F de subventions cantonales et fédérales, destiné à des travaux liés à la politique énergétique pour divers bâtiments locatifs, soit un montant net de 225 000 F.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 685 000 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3
DES 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: